RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ N : 2026-0554

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES VENTES DIVERSES DANS LES SALLES DE SPECTACLES / POLE CULTUREL

NOMINATION DE MANDATAIRES SAISONNIERES 2026

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;
VU la décision n°24094 du Maire en date du 31 mai 2024 instituant une régie de recettes ventes diverses dans les salles de spectacles/Pôle Culturel ;
VU l'arrêté municipal n°2025-00435 du 18 décembre 2025 portant nomination d'une régisseuse et de mandataires suppléantes de la régie de recettes dans les salles de spectacles/Pôle Culturel ;
VU l'avis conforme du régisseur en date du 21 juillet 2026 ;
VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 21 juillet 2026 ;
VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 juillet 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mesdames Chloé AUDABRAM FRANC, Anaïs VALLEJO, Juliette BONAFOS DENUX, Jeanne GLEIZE, Salomé MARTINEZ, Manon LE GOUALEC, Chloé CADENAS, Victoria-Maé BONNET, Lilou BALLIN, Marie BRU, Louise BERTRAND, Lou-Maé JEAN, Gabrielle, JOUIN-NAVARRO, Capucine DE ALMEIDA, Chloé DE ALMEIDA, Lily Jade BOREILLO sont nommées mandataires jusqu'à la fin de leur contrat, de la régie visée ci-dessus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement des mandataires suppléants, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 26 NOV. 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

MAIRIE DE CARCASSONNE
041
AUDE 11000

Le Régisseur,
Vu pour acceptation
Maria VAZQUEZ-ROMAN

Le Mandataire suppléant,
Vu pour acceptation
Sylvie FINK

Le Mandataire suppléant,
Vu pour acceptation
Ethèle CIOPPANI

La mandataire suppléante,
Vu pour acceptation
Emilie KLEIN

Les Mandataires :

Vu pour acceptation
Chloé AUDABRAM FRANC

Vu pour acceptation
Anaïs VALLEJO

Vu pour acceptation
Juliette BONAFOS DENUX

Vu pour acceptation
Jeanne GLEIZE

Vu pour acceptation
Salomé MARTINEZ

Vu pour acceptation
Manon LE GOUALEC

Vu pour acceptation
Chloé CADENAS

Vu pour acceptation
Victoria-Maé BONNET,

Vu pour acceptation
Lilou BALLIN

Vu pour acceptation
Marie BRU

Vu pour acceptation
Louise BERTRAND

Vu pour acceptation
Lou-Maé JEAN

Vu pour acceptation
Gabrielle, JOUIN-NAVARRO



Vu pour acceptation
Capucine DE ALMEIDA

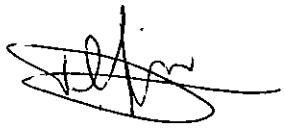

Vu pour acceptation
Chloé DE ALMEIDA

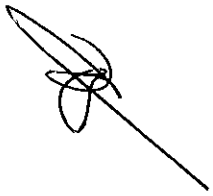

Vu pour acceptation
Lily Jade BOREILLO

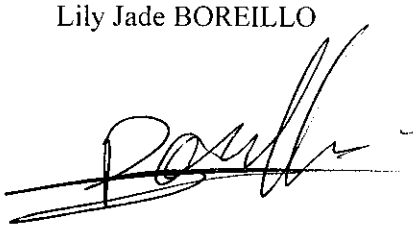

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le 26 NOV. 2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : **reglementation@mairie-carcassonne.fr**